

**PROTOCOLE MODIFIANT LA CONVENTION, Y COMPRIS SON PROTOCOLE,  
ENTRE LE CANADA ET LE ROYAUME DES PAYS-BAS EN VUE D'ÉVITER LES  
DOUBLES IMPOSITIONS ET DE PRÉVENIR L'ÉVASION FISCALE EN MATIÈRE  
D'IMPÔTS SUR LE REVENU**

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas,

Désireux de modifier la Convention entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, y compris son Protocole, signée à La Haye le 27 mai 1986 <sup>(1)</sup> (ci-après dénommés "la Convention" et "le Protocole" respectivement),

Sont convenus des dispositions suivantes:

*Article 1*

L'alinéa g) du paragraphe 1 de l'article 3 est supprimé et remplacé par ce qui suit:

g) l'expression "trafic international" désigne tout voyage effectué par un navire ou un aéronef exploité par une entreprise dont le siège de direction effective est situé dans l'un des États pour transporter des passagers ou biens sauf lorsque l'objet principal du voyage est de transporter des passagers ou biens entre des points situés dans l'autre État.

(1) Recueil des traités du Canada 1987 No 23